



Assemblée générale

Distr. générale
2 mai 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Trente-huitième session
18 juin-6 juillet 2018
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Botswana

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés ou réponses de l'État examiné

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.



Position du Botswana sur les recommandations issues du troisième cycle de l'Examen périodique universel qu'il avait laissées en suspens

Le Botswana communique sa position au sujet des recommandations étant entendu que les recommandations qui sont « acceptées » sont celles que le Botswana a pleinement appliqué ou compte pleinement appliquer, tandis que les recommandations dont il « prend note » sont celles pour lesquelles le Botswana a pris certaines dispositions sans appliquer pleinement les recommandations ou qu'il n'est pas en mesure d'appliquer pendant la période considérée.

<i>Référence</i>	<i>État Membre ayant formulé la recommandation</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Position du Botswana (accepte/prend note)</i>
128.1 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Italie	Redoubler d'efforts pour se conformer aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, en poursuivant également le processus de ratification des principaux instruments internationaux.	Prend note
128.2 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Paraguay	Envisager de lancer les processus internationaux de ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme qui n'ont pas encore été ratifiés.	Prend note
128.3 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Niger	Devenir partie aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Botswana n'a pas encore adhéré.	Prend note
128.4 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Sierra Leone	Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.	Prend note
128.5 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Burkina Faso	Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s'y rapportant, et incorporer ces instruments dans sa législation nationale.	Prend note

<i>Référence</i>	<i>État Membre ayant formulé la recommandation</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Position du Botswana (accepte/prend note)</i>
128.6 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Mexique	Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.	Prend note
128.7 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Philippines	Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et harmoniser sa politique migratoire nationale avec les principes énoncés dans cette Convention.	Prend note
128.8 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Danemark	Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.	Prend note
128.9 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Géorgie	Redoubler d'efforts en vue de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.	Prend note
128.10 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Éthiopie	Envisager d'adhérer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.	Accepte
128.11 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Géorgie	Accélérer le processus d'adhésion à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.	Prend note
128.12 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Azerbaïdjan	Accélérer le processus d'adhésion à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.	Prend note
128.13 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Maurice	Envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées.	Accepte
128.14 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Maroc	Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées.	Prend note

<i>Référence</i>	<i>État Membre ayant formulé la recommandation</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Position du Botswana (accepte/prend note)</i>
128.15 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Gabon	Poursuivre le processus de ratification des conventions internationales auxquelles le pays n'est pas encore Partie, en particulier de la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.	Prend note
128.16 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Angola, Arménie, Égypte, Iraq	Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.	Prend note
128.17 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Honduras	Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.	Prend note
128.18 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Portugal	Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif s'y rapportant, ainsi que la Convention relative aux droits des personnes handicapées.	Prend note
128.19 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Sierra Leone	Ratifier la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.	Prend note
128.20 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Kenya	Adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et l'incorporer dans la législation nationale pour lutter contre l'apatridie et l'absence de nationalité.	Prend note
128.21 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Slovaquie	Adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.	Prend note
128.22 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Côte d'Ivoire	Adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.	Prend note
128.23 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Arménie	Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.	Accepte

<i>Référence</i>	<i>État Membre ayant formulé la recommandation</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Position du Botswana (accepte/prend note)</i>
128.24 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Rwanda	Envisager de ratifier la Convention sur le génocide en prévision du soixante-dixième anniversaire de son adoption.	Accepte
128.25 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Sénégal	Ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.	Prend note
128.26 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	État de Palestine	Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.	Accepte
128.27 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Honduras	Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.	Accepte
128.28 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Ukraine	Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.	Accepte
128.29 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Portugal	Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.	Accepte
128.30 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Monténégro	Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.	Accepte
128.31 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Chili	Coopérer pleinement avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et, en particulier, inviter le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme à effectuer des visites et veiller à ce que les visites des défenseurs des droits de l'homme se déroulent sans entraves.	Accepte
128.32 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Maroc	Reconnaître la compétence du Comité contre la torture pour recevoir les communications individuelles conformément à l'article 22 de la Convention.	Prend note

<i>Référence</i>	<i>État Membre ayant formulé la recommandation</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Position du Botswana (accepte/prend note)</i>
128.33 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Adopter un processus de sélection ouvert fondé sur le mérite pour la désignation des candidats nationaux aux élections des organes conventionnels de l'ONU.	Prend note
128.34 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Ghana	Envisager d'élaborer, en consultation avec le Parlement et la société civile, un cadre stratégique pour guider les pratiques et procédures concernant le processus de ratification des traités internationaux, qui crée des droits et des obligations en droit international.	Prend note
128.35 (Obligations internationales et coopération avec les organes des droits de l'homme)	Portugal	Adopter un plan national d'action visant à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU.	Prend note
128.36 (Cadre national des droits de l'homme)	Turquie	Achever la mise en œuvre, sur le plan national, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention contre la torture.	Prend note
128.37 (Cadre national des droits de l'homme)	Slovaquie	Prendre les mesures voulues pour incorporer dans le droit interne les conventions internationales relatives aux droits de l'homme que le Botswana a ratifiées.	Accepte
128.38 (Cadre national des droits de l'homme)	Zimbabwe	Accélérer les efforts en cours pour intégrer dans la législation nationale les dispositions des traités internationaux des droits de l'homme auxquels il est partie.	Accepte
128.39 (Cadre national des droits de l'homme)	Grèce	Incorporer dans le droit interne les instruments internationaux des droits de l'homme que le Botswana a ratifiées, notamment la Convention contre la torture, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, afin de les rendre directement applicables par ses tribunaux et ses autorités administratives.	Prend note

<i>Référence</i>	<i>État Membre ayant formulé la recommandation</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Position du Botswana (accepte/prend note)</i>
128.40 (Cadre national des droits de l'homme)	Zambie	Incorporer dans son droit interne les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ont été ratifiés, notamment la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, afin de rendre ces instruments directement applicables par ses tribunaux et ses autorités administratives.	Prend note
128.41 (Cadre national des droits de l'homme)	Afghanistan	Veiller à ce que toutes les dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes soient incorporées dans la législation nationale.	Prend note
128.42 (Cadre national des droits de l'homme)	Kenya	Poursuivre les efforts déployés pour incorporer dans le droit interne les instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment concernant la torture et les droits civils et politiques, ainsi que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.	Prend note
128.43 (Cadre national des droits de l'homme)	Niger	Promulguer des lois pour incorporer dans sa législation nationale les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie.	Accepte
128.44 (Cadre national des droits de l'homme)	Fédération de Russie	Inclure des dispositions des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Botswana dans la législation nationale pour en garantir l'applicabilité dans les tribunaux et les organes administratifs.	Accepte
128.45 (Cadre national des droits de l'homme)	République bolivarienne du Venezuela	Continuer de renforcer les politiques sociales et relatives aux droits de l'homme, en particulier dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, afin d'améliorer encore la qualité de vie de la population, et plus particulièrement de ses catégories les plus vulnérables.	Accepte
128.46 (Égalité et non-discrimination)	Philippines	Continuer de répondre aux préoccupations concernant la discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.	Prend note

<i>Référence</i>	<i>État Membre ayant formulé la recommandation</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Position du Botswana (accepte/prend note)</i>
128.47 (Égalité et non-discrimination)	France	Autoriser le changement de sexe.	Prend note
128.48 (Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne)	Indonésie	Continuer à mettre pleinement en œuvre les divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la Convention contre la torture en vue de réduire la violence fondée sur le genre.	Accepte
128.49 (Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit)	Turquie	Relever l'âge minimum de la responsabilité pénale	Prend note
128.50 (Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit)	Algérie	Diffuser davantage le Programme d'aide juridictionnelle visant à promouvoir l'accès à la justice, augmenter le nombre de bureaux d'aide juridictionnelle dans tout le pays et élargir le mandat du Programme d'aide juridictionnelle aux questions pénales.	Prend note
128.51 (Libertés fondamentales et droit de participer à la vie politique et publique)	États-Unis d'Amérique	Veiller à ce que tous les journalistes puissent informer librement sur les activités des pouvoirs publics sans menaces ni harcèlement.	Prend note
128.52 (Libertés fondamentales et droit de participer à la vie politique et publique)	Australie	Améliorer les protections juridiques pour les journalistes, en particulier ceux qui reçoivent des informations provenant des lanceurs d'alerte ou couvrent les manifestations contre le Gouvernement.	Prend note
128.53 (Libertés fondamentales et droit de participer à la vie politique et publique)	Pays-Bas	S'abstenir d'utiliser des poursuites pénales pour entraver la liberté d'information et d'expression, notamment pour les journalistes qui reçoivent des informations provenant des lanceurs d'alerte.	Prend note
128.54 (Libertés fondamentales et droit de participer à la vie politique et publique)	République de Corée	Élargir l'espace de participation de la société civile en vue d'une gouvernance plus démocratique et de l'inclusion sociale.	Prend note
128.55 (Libertés fondamentales et droit de participer à la vie politique et publique)	Togo	Créer des mécanismes pour accroître la représentation des femmes aux postes de responsabilité.	Prend note

<i>Référence</i>	<i>État Membre ayant formulé la recommandation</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Position du Botswana (accepte/prend note)</i>
128.56 (Libertés fondamentales et droit de participer à la vie politique et publique)	Iraq	Accroître la représentation des femmes dans l'activité législative, en particulier dans les domaines de l'accès à l'eau et aux services.	Prend note
128.57 (Interdiction de toutes les formes d'esclavage)	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Modifier la loi sur l'enfance de 2009 pour y inclure la définition de la traite des enfants et pour pénaliser les pires formes du travail des enfants.	Prend note
128.58 (Interdiction de l'esclavage)	Fédération de Russie	Prendre des mesures efficaces en matière de prévention de la traite des êtres humains et de réadaptation des victimes.	Accepte
128.59 (Droit au travail)	États-Unis d'Amérique	Modifier la loi sur les conflits du travail et la loi relative aux organisations syndicales et aux employés pour se conformer aux normes internationales, notamment en protégeant le droit des travailleurs de s'organiser.	Prend note
128.60 (Droit au travail)	Saint-Siège	Prendre des mesures efficaces pour améliorer la situation des travailleurs migrants en conformité avec les normes internationales.	Prend note
128.61 (Droit à un niveau de vie suffisant)	Malaisie	Renforcer ses efforts dans le domaine de l'élimination de la pauvreté, notamment en renforçant et en traitant les insuffisances mises en évidence dans les programmes d'éradication de la pauvreté.	Accepte
128.62 (Droit à la santé)	France	Élargir la portée des programmes de lutte contre le VIH à l'intention des non--ressortissants du Botswana.	Prend note
128.63 (Droit à la santé)	Kenya	Affirmer qu'il n'existe pas de droit fondamental international à l'avortement, résister aux appels à la libéralisation de l'avortement et poursuivre l'application de lois visant à protéger le droit à la vie de l'enfant à naître.	Prend note
128.64 (Droit à l'éducation)	Finlande	Prendre toutes les mesures appropriées pour assurer l'accès des enfants à une éducation de qualité, y compris, lorsque cela est possible, à un enseignement dispensé dans leur propre langue.	Prend note
128.65 (Droits des femmes)	Uruguay	Adopter des mesures fondées sur le principe de l'égalité des sexes, qui protègent les droits des femmes et leur sécurité, et sanctionner les pratiques discriminatoires et préjudiciables à leur rencontre.	Prend note

<i>Référence</i>	<i>État Membre ayant formulé la recommandation</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Position du Botswana (accepte/prend note)</i>
128.66 (Droits des femmes)	Honduras	Revoir les lois afin de mettre un terme aux violations des droits des femmes dans les domaines de l'adoption, du mariage, du divorce, de l'inhumation et de la transmission des biens suite à un décès et pour d'autres questions relevant du droit des personnes.	Prend note
128.67 (Droits de l'enfant)	Allemagne	Mettre en place un mécanisme de suivi d'ensemble sur le traitement des enfants dans le but de révéler des cas d'abus sexuels, de mauvais traitements et de négligence, notamment en instituant la possibilité de sortir les enfants d'un environnement qui n'est pas propice à leur développement.	Accepte
128.68 (Droits de l'enfant)	Myanmar	Prendre des mesures efficaces pour mettre un terme à la violence à l'égard des enfants, notamment les atteintes et l'exploitation sexuelles.	Accepte
128.69 (Minorités et peuples autochtones)	Philippines	Accroître les efforts visant à promouvoir les droits et le bien-être des peuples autochtones.	Prend note
128.70 (Minorités et peuples autochtones)	Bénin	Renforcer les mesures visant à protéger les minorités et les populations autochtones qui vivent dans le pays.	Prend note
128.71 (Minorités et peuples autochtones)	France	Renforcer les programmes visant à préserver et à renforcer les droits des personnes appartenant à des minorités.	Prend note
128.72 (Minorités et peuples autochtones)	Canada	Veiller à ce que les peuples autochtones aient dûment accès aux services publics et à l'eau et abroger l'interdiction de la chasse, comme l'a recommandé la Rapporteuse spéciale des Nations Unies.	Prend note
128.73 (Apatrides)	Fédération de Russie	Adopter des textes législatifs et normatifs pour garantir les droits de tous les enfants d'acquérir la nationalité et veiller à ce qu'aucun enfant ne naisse apatride.	Prend note
128.74 (Apatrides)	Sierra Leone	Modifier la législation de façon à accorder la nationalité à tout enfant né au Botswana qui, autrement, serait apatride, ainsi qu'aux enfants trouvés.	Prend note
128.75 (Apatrides)	Belgique	Modifier la loi sur la nationalité et la réglementation relative à la citoyenneté conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, de manière à garantir à chaque enfant le droit à une nationalité.	Prend note

<i>Référence</i>	<i>État Membre ayant formulé la recommandation</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Position du Botswana (accepte/prend note)</i>
128.76 (Apatrides)	Mexique	Adopter des mesures législatives, des mesures et programmes administratifs qui assurent l'enregistrement de tous les enfants nés sur son territoire, indépendamment du statut migratoire ou de la nationalité de leurs parents, y compris les enfants réfugiés, les enfants trouvés et les enfants nés en dehors des hôpitaux.	Prend note
